



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 87765

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les problèmes financiers engendrés par l'impossibilité de demander des bourses scolaires concernant les frais de transport scolaire, les frais de demi-pension et les frais d'entretien correspondant à l'achat des manuels ou fournitures scolaires dans le cas où les enfants de ressortissants français sont scolarisés à l'étranger dans un lycée français n'imposant pas de frais de scolarité. En effet, il n'est pas possible de faire de demande de bourse portant sur ces seuls frais lorsque le lycée fréquenté par les enfants est gratuit, ces frais étant uniquement pris en compte comme annexes des frais de scolarité. Néanmoins, la charge financière pour les parents existe. Il demande s'il serait possible, dans ce contexte, de proposer un mécanisme complémentaire d'attribution de bourses portant sur ces seuls frais et permettant aux familles les plus fragiles dont les enfants sont scolarisés dans un lycée français gratuit à l'étranger d'obtenir un soutien financier.

Texte de la réponse

Les familles scolarisant leurs enfants dans des établissements d'enseignement français à l'étranger n'appelant pas de frais de scolarité peuvent réglementairement présenter une demande de bourse pour la couverture des frais parascolaires qu'elles supportent. Toutefois, le barème du nouveau dispositif les exclut automatiquement du bénéfice des bourses dans la mesure où le taux de l'aide susceptible de leur être accordée est désormais calculé uniquement sur la base du montant des frais de scolarité scolaires appelés par les établissements. A la mise en place du nouveau système des bourses scolaires, seules les familles scolarisant leurs enfants au lycée français de Sarrebruck étaient potentiellement concernées par cette situation. Compte tenu de leur très faible nombre (2) et dans la mesure où ces familles à faibles revenus bénéficiaient par ailleurs d'une aide spécifique des services sociaux allemands couvrant une très large part de leurs frais parascolaires (manuels scolaires et demi-pension), la mise en place d'une procédure particulière pour traiter de ce type de situation n'a pas été retenue. Depuis lors, l'Agence n'a été sollicitée par aucune famille scolarisant ses enfants au lycée français de Sarrebruck. L'AEFE n'a jamais eu à traiter de cette question pour d'autres établissements, ni avant, ni après la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87765

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6563

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7700